

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 22/02/2012

Réception par le Prefet : 22/02/2012

Publication : 24/02/2012



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2012-2-2-4

Séance du vendredi 17 février 2012

INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT-LOUIS PARTENARIAT 2012 ET 2013

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération n° CG-2011-1-1-4 du 31 mars 2011 relative aux délégations de compétences du Conseil Général à la Commission Permanente,
- VU la délibération n° 2011-5-2-2 du 7 décembre 2011 relative au budget primitif du Développement Economique et Universitaire,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Valide la convention de partenariat 2012/2013 avec l'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis pour les projets TEAM et Smart-Cam, jointe à la présente délibération, et autorise le Président à la signer,
- Décide d'allouer à l'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis une subvention d'investissement maximale de 30 000 € et une subvention de fonctionnement maximale de 70 000 € en 2012 pour ces projets,
- Autorise le prélèvement des crédits d'investissement correspondants sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 204, fonction 23, nature 20421 du budget départemental,
- Autorise le prélèvement des crédits de fonctionnement correspondants sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche, chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental,

- Prend acte que les participations au titre de l'année 2013 seront soumises au vote en 2013 et feront l'objet d'un avenant de financement annuel, sous réserve de l'inscription des crédits au budget primitif 2013.

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a horizontal stroke, with a small flourish at the end.

Charles BUTTNER

Adopté
voix contre
abstentions

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT
au titre des années 2012 et 2013
avec l'Institut Franco-Allemand de Recherches
de Saint-Louis

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le Règlement Financier du Département du Haut Rhin,

Vu la demande de subvention en date du 21 novembre 2011,

Entre,

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme), sis 100, avenue d'Alsace - B.P. 20351 - 68006 COLMAR Cedex, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par une délibération de la Commission Permanente en date du

ci-après désigné "Le Département"

d'une part,

Et

L'Institut Franco-Allemand de Recherches de Saint-Louis, sis 5, rue du Général Cassagnou – 68300 SAINT-LOUIS représenté par Messieurs Christian de VILLEMAGNE et Wolfgang FÖRSTER, Directeurs,

ci-après désigné "l'ISL"

d'autre part,

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique de soutien dynamique et volontariste en faveur de la recherche et afin de renforcer le développement de la Haute-Alsace, le Conseil Général soutient l'ISL, dont les projets TEAM et Smart-Cam ont pour objectif le développement de l'Intelligence Artificielle câblée sur Silicium, qui constitue un des outils techniquement et économiquement viables et suscite un intérêt civil local et international.

La réalisation des projets s'échelonne sur les années 2012 et 2013.

En 2012, la participation départementale maximale s'élève à 30 000 € en investissement et à 70 000 € en fonctionnement.

ARTICLE 1 : Objet

Le Conseil Général a cofinancé pour la période 2009/2011 le projet de recherche ELSI (European Laboratory for Sensory Intelligence) qui a pour objet principal la promotion de l'Intelligence Artificielle câblée sur Silicium par des recherches appliquées dans les domaines de la perception globale de l'environnement et de l'analyse du mouvement.

Les travaux concrétisés depuis trois ans ont montré que l'Intelligence Artificielle câblée appartient au monde des NTIC (Nouvelles Technologies de l'Information et de la Communication). Il apparaît important de poursuivre la recherche afin d'ancrer cette technologie dans le Sud-Alsace. Deux projets ont été retenus :

- le projet TEAM (Target Evolutive Associative Memory)

Il s'agit de réaliser un modèle de composant électronique sur la base d'un concept innovant ELSI/CG68. Il a pour vocation de constituer un socle alsacien de référence dans le domaine de la R&T (Recherche et Technologie) pour les capteurs et les calculateurs intelligents.

Cette recherche apportera une réponse au besoin actuel d'augmentation de puissance de calcul et de capacité de traitement en temps réel de grands volumes d'information. Le but étant d'ancrer un savoir faire de haute technologie dans notre Département qui sera un atout supplémentaire pour la recherche et le développement industriel et académique dans le domaine des NTIC.

- le projet Smart-Cam

La finalité de ce projet est de réaliser un outil de R&T flexible et axé sur une innovation technologique. La Smart-Cam aura la vocation de faire émerger des solutions concrètes et rapidement transférables à l'industrie locale.

Un tel outil n'existe pas encore sur le marché, d'où la pertinence de développer cette technologie dans le Sud-Alsace. Son potentiel d'application se trouve notamment dans les domaines de la sécurité des biens et des personnes et du suivi de processus industriels. La Smart-Cam sera capable d'apprendre, de reconnaître et de généraliser (prise de décision).

Trois étapes seront nécessaires :

1. la conception électronique
2. la programmation des pilotes logiciels des composants électroniques
3. la validation, les tests et la mise en situation.

La présente convention a pour objet d'instaurer un partenariat entre le Département du Haut-Rhin et l'ISL pour les années 2012 et 2013.

I - OBLIGATIONS DE LA COLLECTIVITE

ARTICLE 2 : subvention de fonctionnement

Le Département du Haut Rhin alloue une subvention de fonctionnement maximale de 70 000 € pour 2012. Cette subvention doit permettre de couvrir une partie des dépenses de fonctionnement des projets TEAM et Smart-Cam et plus spécifiquement la prise en charge du salaire d'un ingénieur et du coût des stagiaires.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 3 : modalités de versement de la subvention de fonctionnement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2012 sera versé comme suit :

- un acompte de 50 % après signature de la présente convention et au vu du budget prévisionnel précis des deux projets financés établi et signé par le représentant légal de l'ISL,
- le solde au vu d'un décompte établi et signé par le représentant légal de l'ISL avec copie des factures acquittées et/ou des bulletins de salaire concernés par les deux opérations.

Si le montant des dépenses réelles attestées par le bénéficiaire est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention versée sera automatiquement réduite à due concurrence.

Pour l'année 2013, le Département déterminera son concours financier, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif concerné, dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F725 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 65, fonction 23, nature 6574 du budget départemental et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050011807 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

ARTICLE 4 : subvention d'investissement

Le Département du Haut-Rhin alloue une subvention d'investissement maximale de 30 000 € pour 2012. Cette subvention doit permettre l'acquisition des équipements nécessaires à la réalisation des projets TEAM et Smart-Cam.

Le cas échéant, toute modification de la subvention sera concrétisée par la signature d'un avenant.

ARTICLE 5 : modalités de versement de la subvention d'investissement

Conformément au règlement financier du Département, la subvention au titre de l'exercice 2012 sera versée en une seule fois en fin de réalisation des projets au vu d'un décompte financier avec relevé des paiements certifiés par les représentants légaux de l'ISL, avec copie des factures acquittées.

Aucune subvention d'investissement inférieur à 500 € ne pouvant être votée, si les dépenses justifiées devaient aboutir au calcul d'une subvention à un montant inférieur à 500 €, le versement de l'aide serait annulé. Toutes les subventions sont arrondies à l'euro près.

Si le montant des dépenses réelles attestées par l'ISL est inférieur au montant des dépenses prévisionnelles, la subvention versée sera immédiatement réduite à due concurrence.

Aucun versement d'une aide accordée par la Commission Permanente ne pourra être demandé par l'ISL au-delà des crédits inscrits au budget annuel du Département ; dans cette hypothèse, le versement de l'acompte sera limité aux crédits restant et la différence sera reportée à une année budgétaire ultérieure.

Pour l'année 2013, le Département déterminera son concours financier, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants au budget primitif concerné, dans le cadre d'un avenant financier annuel.

Les versements seront effectués par prélèvement sur le Programme F225 – Enseignement Supérieur et Recherche – chapitre 204, fonction 23, nature 20421 du budget départemental et virés au compte SOCIETE GENERALE n°30003 02420 00050011807 32.

Le comptable assignataire est le Payeur Départemental.

II - OBLIGATIONS DE L'ISL

ARTICLE 6 : Reddition des comptes, présentation des documents financiers

L'ISL s'engage à :

- a) Communiquer au Département annuellement le compte d'emploi des subventions attribuées,
- b) Tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le Règlement Financier, acte annexé à la Convention de 1958 seul opposable à l'ISL,
- c) Aviser le Département de toute modification concernant les projets, ses statuts, sa présidence, ses coordonnées (postales, bancaires,...),
- d) Mentionner le soutien du Département sur tous les supports, panneaux, documents relatifs aux projets TEAM et Smart-Cam ; veiller notamment à valoriser particulièrement ce soutien dans les documents de communication édités ; citer le montant des aides accordées pour les projets TEAM et Smart-Cam à l'occasion de conférences de presse, inauguration qui seraient organisées,
- e) Adresser au Département, à la fin de chacune des deux années, un bilan moral et financier d'avancement des projets,
- f) Organiser annuellement au moins un comité technique de pilotage pour vérifier l'état d'avancement des projets associant l'ISL et le Département du Haut-Rhin, représenté par le Service du Développement Economique, de l'Enseignement Supérieur et du Tourisme.

Les modalités de versement et de contrôle des subventions se feront conformément au règlement financier du Département et le cas échéant, aux dispositions législatives et réglementaires concernant les organismes subventionnés par des fonds publics. Ainsi, le Département se réserve la possibilité de procéder à toute autre forme de contrôle de l'usage des fonds (sur place sous réserve des prescriptions réglementant l'accès au site, avant ou après le versement des aides).

Le respect des présentes prescriptions est impératif. A défaut, le Département pourra suspendre le versement des subventions, voire demander le remboursement des acomptes déjà versés.

III - CLAUSES GENERALES

ARTICLE 7 : durée

La présente convention est valable pendant toute la durée des obligations liées au versement des subventions et au moins jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour les subventions d'investissement, la durée de validité des aides est de trois ans à compter de leur notification. Les subventions sont annulées au-delà de ce délai si les pièces justificatives n'ont pas été produites.

La durée de validité est de un an pour chacune des subventions de fonctionnement. La règle de l'annualité budgétaire s'appliquant, les aides départementales, non versées dans l'année de leur attribution en raison de l'absence des pièces justificatives, seront soumises à un nouveau vote du Conseil Général.

ARTICLE 8 : résiliation de la convention

Le Département se réserve la faculté de résilier de plein droit la présente convention sans préavis ni indemnité en cas de non respect par l'ISL de l'une des clauses exposées ci-dessus dès lors que dans le mois suivant la réception de la mise en demeure envoyée par le Département par lettre recommandée avec accusé de réception, l'ISL n'aura pas pris les mesures appropriées, ou sans mise en demeure en cas de faute lourde.

La présente convention sera résiliée également de plein droit et sans indemnité en cas de changement d'objet ou d'activité, de faillite, de liquidation judiciaire, d'insolvabilité notoire ou d'impossibilité pour l'ISL d'achever sa mission.

ARTICLE 9 : caducité de la convention

La présente convention sera rendue caduque par la dissolution de l'ISL.

ARTICLE 10 : remboursement de la subvention

Dans les cas visés aux articles 8 et 9, le Département pourra suspendre le versement de la subvention, voire l'annuler et demander le remboursement des acomptes déjà versés.

ARTICLE 11 : compétence juridictionnelle

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux compétents mais uniquement après épuisement des voies amiables limitées à une durée maximum de trois mois.

Fait en trois exemplaires

A, le

Les Directeurs de l'ISL

Le Président du Conseil Général

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

Fonds d'incitation à la recherche
PROGRAMME 2012

N° CORIOLIS : 23990

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant de la subvention
UNF03561	INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT LOUIS ISL projets TEAM et Smart-Cam	30 000,00

Total	30 000,00
-------	-----------

Service du Développement Economique, Universitaire et du Tourisme

DOSSIERS EXAMINES PAR LA COMMISSION PERMANENTE
DU 17 FÉVRIER 2012

Université de Hautes-Alsace et Ecoles supérieures
PROGRAMME 2012

N° CORIOLIS : 23995

N° Opération	Maître d'ouvrage Libellé de l'opération	Montant forfaitaire
UNF03562	INSTITUT FRANCO-ALLEMAND DE RECHERCHES DE SAINT LOUIS ISL projets TEAM et Smart-Cam	70 000,00
Total		70 000,00